

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

Arrêté municipal
A-2025-007

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant clôture de la Régie de recette
De la Médiathèque

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération N° 2023-10/12-108 du conseil municipal en date du 10 décembre 2023 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la décision N° DC-2020-82 du 22 octobre 2020 portant création de la régie de la Médiathèque ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2020 portant nomination du régisseur ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2025;

Considérant la délibération N°2024-29/01-017 du 29 janvier 2024 adoptant la gratuité d'accès à la médiathèque ;

ARRETE

Article 1er : Il est mis fin à la régie de la médiathèque à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} décembre 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Cazères, le 26 novembre 2025.

Le Maire,
Raymond DEFIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télerécoms Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.